

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST-AFRICAINE

.....  
**La Commission**



**PLAN COMPTABLE  
DES MUTUELLES SOCIALES**

Mai 2012

Zoom +

Zoom -

Suivant

# SOMMAIRE

## Préambule

### Titre I – CADRE CONCEPTUEL

**Chapitre 1 - Objectifs du Plan Comptable des Mutuelles Sociales (PCMS)**

**Chapitre 2 – Principes comptables et image fidèle**

**Chapitre 3 –Méthodes d’Evaluation du PCMS**

**Chapitre 4 – Cadre comptable et structure du PCMS**

**Chapitre 5 – Liste des Comptes**

**Chapitre 6 – Tableau de correspondance Postes/ Comptes**

**Chapitre 7 – Terminologie**

Zoom+

Zoom -

Début

### Titre II – CONTENU ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

**Chapitre 1 – Classe 1 : Comptes de Ressources durables**

**Chapitre 2 – Classe 2 : Comptes d’Actif immobilisé**

**Chapitre 3 – Classe 3 : Comptes de Stocks**

**Chapitre 4 – Classe 4 : Comptes de Tiers**

**Chapitre 5 – Classe 5 : Comptes de Trésorerie**

**Chapitre 6 – Classe 6 : Comptes de Charges des Activités ordinaires**

**Chapitre 7 – Classe 7 : Comptes de Produits des Activités ordinaires**

**Chapitre 8 – Classe 8 : Comptes des Autres Charges et Produits H.A.O.**

Suivant

Précédent

Fin

  
(Suite du Sommaire)

2

## Titre III – MODÈLE D’ÉTATS FINANCIERS

### Chapitre 1 – Système Normal

- Section 1 – Bilan
- Section 2 – Compte de Résultat
- Section 3 – TAFIRE
- Section 4 – Etat Annexé

### Chapitre 2 – Système Allégé

- Section 1 – Bilan
- Section 2 – Compte de Résultat
- Section 3 – Etat Annexé

## Titre IV – ORGANISATION COMPTABLE DES PETITES MUTUELLES

### Chapitre 1 – Normes de l’organisation comptable

### Chapitre 2 – Organisation des petites mutuelles : système comptable allégé du PCMS

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

3

Début

**Sommaire**

Précédent

Fin

Suivant

## PREAMBULE

Dans les Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), la protection sociale est assurée par les institutions de prévoyance sociale qui ne couvrent qu'une faible partie de la population. Pour pallier les difficultés considérables d'accès aux soins de santé primaires et réduire les effets de leurs conséquences sur la santé des populations, de nombreuses organisations ont été créées, au cours de ces dernières années, en vue d'assurer une forme de protection sociale aux populations non couvertes par les systèmes formels de sécurité sociale.

Connues en général sous le terme de «mutuelles sociales», elles se sont développées aussi bien dans le secteur rural et informel que dans le secteur formel (fonctionnaires, entreprises). Elles opèrent tant dans le domaine de la santé que dans celui de la prévoyance (décès, invalidité,...) et peuvent être de petite taille (moins de 1000 adhérents) comme de très grande taille (plus de 200000 adhérents).

Le développement de ce mouvement mutualiste a, au cours de ces dernières années, attiré l'attention des autorités nationales et de la Commission de l'UEMOA. Elles reconnaissent le rôle prépondérant joué par ces mutuelles dans la politique d'accessibilité des populations aux soins de santé. Ces organisations mutualistes apparaissent comme un facteur d'atténuation des écarts de couverture entre le secteur formel et le secteur informel et une alternative crédible aux difficultés et/ou insuffisances relevées dans le fonctionnement des régimes légaux.

Toutefois, ces structures se développent en dehors d'un cadre légal approprié. Peu d'Etats dans l'Union ont adopté une loi régissant les mutuelles sociales. Depuis 2005 la Commission de l'UEMOA, avec le soutien technique et financier du Bureau International du Travail (BIT), a entrepris d'élaborer un cadre réglementaire sur les mutuelles sociales. Des ateliers nationaux et sous régionaux ont permis de consulter et d'impliquer les principaux acteurs concernés dans la mise en place de ce cadre réglementaire. Au terme de ce processus, un dispositif réglementaire sur la mutualité sociale a été adopté dont un règlement spécifique de l'UEMOA portant création du Plan Comptable sur les Mutuelles Sociales (PCMS). Celui-ci est le principal outil de gestion dont disposent les mutuelles sociales en vue de produire une information financière fiable et harmonisée. Il permet de mesurer leur performance et de contribuer à la pérennité de leurs activités.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

Ce plan comptable s'inspire du SYSCOA et du Plan Comptable de référence de la Conférence Inter Africaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). Il répond aux objectifs spécifiques suivants :

1) Clarifier les relations des mutuelles sociales entre elles et avec leurs différents partenaires à savoir les administrations de contrôle et de tutelle, les adhérents et les autres bénéficiaires de prestations, les prestataires de soins et les structures faîtières qui sont les unions et les fédérations de mutuelles;

2) Etre en adéquation avec les spécificités liées à l'activité des mutuelles sociales. En conséquence, le PCMS a été élaboré sur la base des caractéristiques fondamentales de l'activité des mutuelles sociales, à savoir:

- l'inversion du cycle de production, puisque le coût de revient du risque ne peut être connu au moment du paiement des cotisations. Ainsi le taux de cotisation doit être déterminé de telle sorte que la totalité des dépenses de la mutuelle soient couvertes par l'ensemble des ressources ;
- le décalage entre l'encaissement des cotisations et le paiement des prestations qui peuvent ne pas intervenir au cours du même exercice comptable ;
- le rapprochement entre les produits (cotisations) et les charges (prestations) intervient à la clôture de l'exercice sans que l'ensemble des engagements de la mutuelle sociale ne soit entièrement dénoué. En conséquence, les mutuelles doivent constituer des provisions techniques correspondant aux dossiers de prestations dont le coût n'est pas entièrement connu à la clôture d'un exercice donné ;
- l'affectation d'éléments d'actifs en couverture des provisions pour prestations à payer, des provisions mathématiques, de la réserve légale et du fonds d'établissement ;

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

- la création et la gestion par les mutuelles d'œuvres sociales et sanitaires dont les opérations doivent être comptabilisées séparément des opérations liées à leurs activités principales.

Pour converger vers les normes IAS/IFRS en matière de présentation des états financiers, il a été privilégié une présentation en liste du Compte de résultat et du TAFIRE (tableau financier des ressources et des emplois) dans le plan comptable des mutuelles sociales (PCMS).

i) Ceci se justifie d'abord par le contexte de mise en harmonie du SYSCOA aux nouvelles normes internationales.

ii) Ensuite la nécessité d'adopter des modèles simples pour la présentation du compte de résultat et du tableau financier des ressources et des emplois, s'est imposée en raison de la taille modeste du plus grand nombre des mutuelles sociales.

Le présent plan comptable se compose d'un cadre conceptuel (Titre I), du contenu et du fonctionnement des comptes (Titre II), des modèles d'états financiers (Titre III), et de la description de l'organisation comptable des petites mutuelles (Titre IV).

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **TITRE PREMIER - CADRE CONCEPTUEL**

### **Chapitre 1 - Objectifs du plan comptable des Mutuelles Sociales**

Le Plan Comptable des Mutuelles Sociales répond aux objectifs suivants :

- 1 - Offrir un cadre comptable et juridique adéquat aux différentes mutuelles qui participent à l'amélioration de l'accès aux soins de santé et au bien-être des populations ;
- 2 – Mettre en évidence la capacité des mutuelles à faire face à leurs engagements vis-à-vis des adhérents ;
- 3 – Permettre d'apprécier les équilibres financiers fondamentaux, notamment l'équilibre entre les cotisations et les prestations, et la couverture des provisions techniques par des placements. ;
- 4 – Obtenir des données homogènes sur les mutuelles sociales par l'instauration de pratiques comptables harmonisées dans l'espace UEMOA ;
- 5 – Assurer la fiabilité de l'information financière ;
- 6 – Inciter le secteur mutualiste à tenir une comptabilité régulière ;
- 7 – Favoriser une meilleure efficacité du contrôle des comptes et donner toute garantie de sincérité, de régularité et de transparence des états financiers ;
- 8 – Obtenir une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des opérations de chaque mutuelle.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# Chapitre 2 – Principes comptables et image fidèle

## 21 - Principes comptables

Le plan comptable des mutuelles sociales retient les principes comptables :

- de prudence,
- de transparence,
- d'importance significative,
- d'intangibilité du bilan d'ouverture,
- de coût historique,
- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes,
- de spécialisation des exercices,
- et de prééminence de la réalité sur l'apparence.

Il s'agit là de principes généralement admis dans la pratique.

### **211 - La prudence**

La prudence est définie comme l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de la mutuelle.

Pratiquement, le principe de prudence repose sur l'idée qu'on ne doit pas présenter une situation meilleure qu'elle ne l'est en réalité. La règle de prudence est destinée à protéger les utilisateurs externes des états financiers et les dirigeants contre les illusions qui pourraient résulter d'une image non prudente ou trop flatteuse de la mutuelle.

### **212 - La régularité ou transparence**

La transparence est également désignée comme étant le principe de bonne information ou principe de clarté, ou principe de sincérité ou principe de régularité.

Le principe de régularité est défini comme la conformité aux règles et procédures en vigueur, et l'application, de bonne foi, de règles de prudence, de régularité et des procédures.

Pour qu'une comptabilité soit régulière, il faut qu'elle satisfasse aux obligations prévues par le droit et la réglementation, mais également qu'elle respecte les conditions propres au fonctionnement de la mutuelle. Ce caractère régulier doit en outre présenter une certaine permanence.

La sincérité est l'application de bonne foi des règles de prudence, de régularité et des procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements et situations.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

Le principe de sincérité peut être interprété de manière subjective ou objective, selon qu'on l'apprécie en fonction de la personne qui présente l'information ou en fonction de l'information elle-même.

## 213 - L'importance significative ou importance relative

Ce principe vise l'information pertinente, dont l'omission ou la déformation pourrait influencer le jugement ou l'opinion du lecteur des états financiers de la mutuelle. Ce principe se propose de fournir toute information ou élément pouvant influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la mutuelle. Ce principe s'applique notamment dans l'élaboration de l'Etat annexé où la production de certaines informations n'est requise que si elles ont une importance significative.

## 214 - L'intangibilité du Bilan d'ouverture

Ce principe consacre la correspondance du Bilan de clôture de l'exercice précédent avec le Bilan d'ouverture de l'exercice en cours. Il interdit l'imputation, directement sur les capitaux propres d'ouverture, des incidences des changements de méthodes et des omissions de produits et de charges des exercices antérieurs, la régularisation de telles opérations devant nécessairement se faire par l'intermédiaire du Compte de résultat de l'exercice en cours.

Le plan comptable des mutuelles sociales prévoit cependant deux cas où l'imputation se fait directement sur les fonds propres sans passer par le compte de résultat :

- l'incidence d'un changement de réglementation comptable, passage au plan comptable des mutuelles sociales par exemple ;
- et la correction d'une erreur fondamentale.

## 215 - L'évaluation monétaire au coût historique

Ce principe qui est universellement connu et appliqué présente l'avantage d'être relativement simple même s'il ne peut être logiquement dissocié du principe de la prudence, particulièrement lors de l'inventaire.

Il est également appelé principe du nominalisme ou principe de la stabilité de l'unité monétaire.

En vertu de ce principe, un bien acquis par la mutuelle ou plus généralement toute opération sera enregistrée dans les comptes, et ce de façon définitive, au coût d'acquisition ou au coût de production effectivement supporté, exprimé en unité monétaire légale.

On notera cependant que par dérogation au principe de la méthode du coût historique, les mutuelles peuvent être autorisées à procéder à des ajustements de valeur dans le cadre d'une réévaluation de leurs comptes.

## 216 - La continuité de l'exploitation

Il a été admis dans le cadre de la convention comptable qu'il était possible de procéder à un découpage de l'activité économique, de la vie de la mutuelle en exercices successifs, étant

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

entendu que les états financiers annuels devaient être arrêtés en retenant le principe de la poursuite de l'activité de la mutuelle.

Lorsque la mutuelle est en situation de continuité de l'exploitation, les principes comptables traditionnels comme la permanence des méthodes, l'indépendance des exercices et l'utilisation des coûts historiques continuent à s'appliquer. Par contre, si la non continuité était établie, on serait dans ce cas en cessation probable d'exploitation.

Les éléments actifs et passifs du Bilan devraient alors être évalués à leur valeur liquidative.

## 217 - La permanence des méthodes

Egalement appelé principe de fixité, le principe de la permanence des méthodes vise spécifiquement à assurer la comparabilité dans le temps. Le problème concernant ce principe se pose toujours aux mutuelles. C'est dans ce sens qu'il est précisé qu'il est essentiel, pour la comparabilité des exercices entre eux, la cohérence des informations comptables au cours des périodes successives et la fiabilité des états financiers, que les méthodes soient observées de façon constante dans le temps.

## 218 - La spécialisation ou l'indépendance des exercices

L'activité de la mutuelle est découpée en périodes comptables appelées exercices. La spécialisation ou l'indépendance des exercices trouve son fondement dans le principe d'établissement de comptes périodiques.

Il convient de rappeler que les charges et les produits de la mutuelle sont constatés de façon continue et confrontés périodiquement afin de dégager le résultat de ses opérations. Le règlement communautaire dispose que cet arrêté des comptes est annuel.

Le principe de spécialisation des exercices exige que les charges et les produits de chaque exercice comptable soient imputés à la période au cours de laquelle ils ont pris naissance, à savoir, pour les produits, lorsqu'ils sont acquis et non pas seulement encaissés, pour les charges, lorsqu'elles sont engagées et non pas seulement décaissées.

Le principe de l'indépendance des exercices implique donc la tenue d'une comptabilité d'engagement et le rattachement des charges aux produits.

## 219 - La prééminence de la réalité sur l'apparence

Ce principe résulte d'un arbitrage entre une apparence juridique et une réalité économique. L'apparence juridique n'est plus un critère absolu et unique d'enregistrement en comptabilité des opérations. Cela se traduit par la possibilité d'inscrire au Bilan des biens détenus dans le cadre de contrats de crédit-bail, de concession et de clause de réserve de propriété, et d'inscrire dans les charges de personnel les prestations payées au titre des services fournis par le personnel extérieur, non lié à la mutuelle par un contrat de travail.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **22 - L'image fidèle**

L'image fidèle est une résultante de la correcte application des principes comptables. Finalité de la comptabilité, l'image fidèle est présumée résulter de l'application de bonne foi des règles et des procédures du plan comptable des mutuelles sociales en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, des évènements et des situations.

La notion d'image fidèle apparaît comme un test final permettant de juger, à travers l'application des principes comptables, du degré de signification des documents annuels vis-à-vis du lecteur des comptes.

L'image fidèle est un objectif supposé atteint lorsque les comptes sont réguliers et sincères. Si tel n'est pas le cas, des compléments doivent être apportés dans l'Etat annexé. Dans des cas exceptionnels, des dérogations aux règles de base du Plan Comptable des Mutuelles Sociales peuvent être appliquées et justifiées dans l'Etat annexé.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# Chapitre 3 –Méthodes d’Evaluation du PCMS

## 31 – Règles Générales d’Evaluation

Les biens acquis par la mutuelle doivent être évalués lors de leur entrée et sortie du patrimoine.

### **311 - Valeur d’Entrée**

Les immobilisations, les achats et les stocks sont évalués à l’entrée comme suit :

#### **- Biens acquis à titre onéreux**

Le coût réel d’acquisition d’un bien est formé :

- du prix d’achat définitif ;
- des impôts et taxes non récupérables ;
- des charges accessoires rattachables directement à l’opération d’achat;
- des charges d’installation qui sont nécessaires pour mettre le bien en état d’utilisation.

Contrairement au SYSCOA, les frais accessoires d’achats sont enregistrés dans les comptes d’achat concernés.

#### **- Biens acquis à titre gratuit :**

Les immobilisations transférées gratuitement à l’entreprise ou sous forme de subventions ou de dons sont enregistrées en comptabilité pour leur valeur actuelle au jour du transfert de propriété. L’opération est constatée par le truchement du compte 14 Subventions d’investissement pour les immobilisations.

La valeur actuelle est une valeur d’estimation du moment. Elle s’apprécie en fonction du marché et de l’utilité de l’élément pour l’entreprise. Elle s’analyse en une valeur d’utilité, c'est-à-dire le prix présumé qu’accepterait de décaisser la mutuelle pour acquérir un bien dans l’état où il se trouve.

#### **- Biens acquis en monnaie étrangère**

Lorsque le coût des immobilisations entrées dans le patrimoine est exprimé en monnaie étrangère, le coût de ces immobilisations est converti en unité monétaire légale, soit en franc CFA pour les pays de zone franc au cours du jour de l’acquisition quel que soit le mode de paiement. Cette valeur est maintenue au Bilan jusqu’à la date de cession ou de disparition des biens.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

### **312 – Valeur de Sortie**

Les sorties des biens sont évaluées différemment selon qu’il s’agit d’une immobilisation ou d’un stock

#### **Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à la valeur nette comptable.

12

Début

**Sommaire**

Fin

Précédent

Suivant

## Stocks

### - Evaluation à l'inventaire

A la clôture de l'exercice, les stocks sont évalués à leur valeur effective du moment, dite valeur actuelle. C'est la valeur d'inventaire.

La valeur actuelle à l'inventaire est comparée à la valeur d'entrée figurant au Bilan :

- si elle est supérieure à la valeur d'entrée, cette dernière est maintenue dans les comptes
- si elle est inférieure à la valeur d'entrée, la dépréciation est constatée sous forme de provision.

### - Evaluation à la sortie

Il y a lieu de distinguer deux catégories de biens :

- les biens qui sont matériellement identifiés et individualisables et ceux qui ne sont pas interchangeables : ils sont évalués article par article en fonction de leur coût d'entrée ;
- les biens interchangeables (fongibles) : ce sont les articles qui ne peuvent être individuellement identifiés après leur entrée en magasin. Ils sont évalués soit par la méthode du premier entré, premier sorti, soit par le coût moyen unitaire pondéré.

Zoom+

## 32 – Règles Spécifiques - Provisions techniques

Les règles spécifiques d'évaluation dans le PCMS concernent les provisions techniques édictées par le règlement d'exécution sur les règles prudentielles.

L'article 8 du règlement d'exécution sur les règles prudentielles pose la définition suivante : « Les provisions techniques correspondant aux opérations visées par le présent règlement d'exécution sont constituées par :

- la provision pour risques en cours, destinée à couvrir les risques et les frais afférents à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de cotisation ;
- la provision pour prestations à payer, représentant la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus avant la clôture d'un exercice et sur l'exercice suivant;
- toutes autres provisions techniques qui peuvent être fixées par la Commission de l'UEMOA. »

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## 321 – Provisions pour prestations à payer

Le fondement de cette provision est que toute mutuelle doit, à tout moment, être en mesure de faire face à ses engagements envers ses adhérents et bénéficiaires de prestations, au titre des risques qu'elle prend en charge.

### 321. A – La provision pour prestation maladie

C'est la valeur estimative des dépenses pour les dossiers non liquidés, à la date de l'inventaire. Elle est calculée exercice par exercice.

Cette provision est évaluée dossier par dossier, et destinée à couvrir le coût des dossiers des maladies survenues au cours de l'exercice inventorié mais non encore déclarées à la mutuelle à la date d'inventaire.

Cette estimation est obtenue en appliquant au **coût moyen des dossiers (CMD)** défini plus bas), l'estimation du **nombre de dossiers non encore déclarés (ND)**.

Le coût moyen des dossiers (CMD) est obtenu en divisant le coût total des dossiers payés au cours des 2 derniers exercices par le **nombre définitif** des dossiers payés pendant cette période.

L'estimation du nombre de dossiers non encore déclarés à la date de l'inventaire est basée sur la cadence des enregistrements tardifs de la mutuelle sur une période de 2 exercices précédant l'exercice en cours.

### 321. A1 - Tableau de Détermination de la provision pour prestation maladie

DESIGNATION	EXERCICE DE SURVENANCE DES EVENEMENTS					
	N	N - 1	N - 2	N - 3	N - 4	Antérieurs
N1 – Nombre de dossiers <sup>1</sup> enregistrés						XXXXXXX
N2 – Nombre estimé de dossiers non liquidés						XXXXXXX
N3 – Total de dossiers = N1 + N2						XXXXXXX
Dont : nombre de dossiers <sup>1</sup> restant à payer						
P1 – Cumul des règlements des exercices précédents	XXXXX					XXXXXXX
R1 – Cumul des recours encaissés des exercices précédents	XXXXX					XXXXXXX
P2 - Règlements de l'exercice						
R2 – Recours encaissés de l'exercice						
S – Provision pour prestation à payer						
T – Coût total = (P1 - R1) + (P2 - R2) + S						XXXXXXX
Coût Moyen : T / N3						XXXXXXX

(<sup>1</sup>) Par dossier, il faut entendre un cas de maladie matérialisé par une feuille de maladie, un bon de prise en charge, ou tout document justifiant l'engagement de prise en charge par la mutuelle.

Dans l'hypothèse où la mutuelle ne dispose pas de statistiques quantitatives, elle peut mettre en œuvre une formule simplifiée établie sur la valeur moyenne des montants payés au cours des 2 derniers exercices.

Dans ce cas, l'estimation simplifiée de la provision pour prestation sera égale à la moyenne mensuelle des paiements de l'année ( $m = P$  divisé par 12), multipliée par 15% représentant 2 fois la moyenne mensuelle.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

### 321. A 2 - Tableau simplifié de calcul de la provision pour prestation maladie

DESIGNATION	EXERCICES		
	N	N - 1	N - 2
P – Règlements de l'exercice			
R – Recours encaissés de l'exercice			
S – Provision pour sinistre à payer: 15% de P			
T – Coût total = (P - R) + S			

### **321. B – Autres provisions pour prestations**

Il sera dressé autant de tableaux que de risques couverts par la mutuelle, notamment :

- maladie,
- obsèques,
- incapacité temporaire.

### **322 – Provision mathématique**

La provision mathématique est la différence entre la valeur actuelle de l'engagement pris par la mutuelle (prestation garantie) et la valeur actuelle de l'engagement de l'adhérent (cotisations à payer). Elle est calculée selon les techniques actuarielles propres à chacun des risques garantis d'après une table de mortalité, un taux d'intérêt technique et des chargements de gestion.

### **323 – Provision pour risques en cours**

Le montant de la provision pour risques en cours doit être suffisant pour couvrir les risques et les frais généraux afférents à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de cotisation.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# Chapitre 4 – Cadre comptable et structure du plan des comptes

Les comptes sont identifiés par un numéro et un intitulé. Ils sont utilisés pour enregistrer et suivre les opérations en comptabilité.

## **41 - Répartition des opérations dans les comptes**

Le PCMS retient une codification décimale des comptes avec huit (8) classes ayant les codes 1 à 8. Les classes 1 à 5 se rapportent aux comptes du bilan tandis que les classes 6 à 8 se rapportent au compte de résultat.

### **CLASSE 1 : COMPTES DE RESSOURCES DURABLES**

Les ressources durables figurent au passif du bilan et comportent les Fonds Mutualistes et les Dettes financières.

### **CLASSE 2: COMPTES D'ACTIF IMMOBILISE**

Elle est composée des comptes de:

- Charges immobilisées;
- Immobilisations incorporelles;
- Immobilisations corporelles;
- Immobilisations financières.

### **CLASSE 3: COMPTES DE STOCKS**

Cette classe comprend les comptes de:

- Stocks de médicaments;
- Stocks de fournitures consommables.
- En-cours.

### **CLASSE 4: COMPTES DE TIERS**

Les comptes de tiers correspondent aux créances de l'actif circulant et de dettes du passif circulant.

### **CLASSE 5: COMPTES DE TRESORERIE**

Les comptes de trésorerie incluent les titres de placement, les comptes bancaires et les valeurs à encaisser.

### **CLASSE 6: COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES**

Les comptes de charges des activités ordinaires enregistrent les charges liées aux prestations dont bénéficient les adhérents ainsi que les charges liées au fonctionnement des activités.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## CLASSE 7: COMPTES DE PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Les comptes de produits des activités ordinaires regroupent les cotisations versées aux adhérents et les produits des placements financiers.

## CLASSE 8: COMPTES DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS HAO

Cette classe enregistre les charges Hors Activités Ordinaires (HAO) et les produits Hors Activités Ordinaires (HAO).

## **42 - Structure des comptes**

La numérotation des comptes du Plan Comptable des Mutualités Sociales est décimale.

La codification décimale des comptes permet :

- la subdivision des comptes ;
- le regroupement par grandes familles de comptes des opérations de nature relativement homogènes ;
- l'alimentation des postes et des rubriques des états financiers de synthèse.

Chaque classe est divisée en comptes principaux numérotés de 0 à 9 à l'intérieur de ladite classe. Chaque compte principal peut être divisé en 10 comptes divisionnaires, qui sont eux-mêmes subdivisés en sous-comptes.

Dans un souci de normalisation, seule l'utilisation des comptes figurant dans les documents de fin d'exercice est obligatoire. La normalisation des comptes divisionnaires et des sous-comptes est donnée à titre indicatif.

L'utilisation des comptes doit permettre d'obtenir directement les informations nécessaires à l'établissement des états financiers de synthèse. La codification a été limitée, le plus souvent à quatre chiffres et parfois à trois chiffres. Toutefois, la possibilité est laissée aux mutualités, qui le jugent utile, d'ajouter leur propre codification, plus analytique et éventuellement de tenir compte des nomenclatures des services de la statistique de chaque Etat de l'Union.

La codification du PCMS utilise des constantes et parallélismes pour organiser les comptes et en facilite la mémorisation.

### **a) Constantes**

Le premier et le dernier chiffre du code d'un compte peuvent avoir une signification particulière.

#### ***Rôle du premier chiffre***

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros des comptes. Le numéro d'un compte divisionnaire commence toujours par celui du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## ***Rôle des terminaisons 1 à 8 dans les comptes à trois chiffres et plus***

Dans les comptes dont le numéro est constitué d'au moins trois chiffres, les terminaisons 1 à 8 servent généralement à détailler les opérations subordonnées au niveau immédiatement supérieur.

Aucune signification particulière n'est attachée au zéro en tant que terminaison placée en troisième ou quatrième position dans la codification des comptes.

## ***Rôle du chiffre 8 en deuxième position dans les comptes***

- Le chiffre 8 en 2ème position des immobilisations indique un amortissement :  
\* matériel et outillage compte 241 => amortissement 2841 ;

## ***Rôle du chiffre 9 en 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> position dans les comptes***

- Le chiffre 9 en 3ème position des immobilisations indique les immobilisations en cours
- Le chiffre 9 en 4ème position des immobilisations indique les immobilisations HAO
- Le chiffre 9 en 2ème position indique une provision : comptes 19, 29, 39, etc... ;
- Le chiffre 9 en 3ème position ou 4ème position des comptes de bilan autres que les immobilisations correspond à un solde inversé par rapport à la nature normale des comptes de la catégorie:
  - \* fournisseurs (créditeurs) : 401, 402 ;
  - \* fournisseurs (débiteurs) : 409

## **b) Parallélismes**

### ***- Entre charges et produits liés aux activités ordinaires***

601 Charges de prestations maladie	701 Cotisations maladie
602 Charges de prestations obsèques	702 Cotisations obsèques
67 Frais financiers	77 Produits financiers
691 Dotations aux provisions	797 Reprises de provisions

### ***- Entre autres charges et produits HAO***

Les comptes à deux chiffres à terminaison impaire désignent les charges et ceux à terminaison paire les produits.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

81	82
83	84
85	86

## **43 – Cadre comptable**

Le cadre comptable donne une vue d'ensemble des classes et des comptes principaux présentés dans la liste des comptes

Le cadre comptable est divisé en 9 classes représentant :

- pour les classes 1 à 5 : les comptes de Bilan, y compris le résultat de l'exercice ;
- pour les classes 6, 7, et 8 : les comptes de gestion comprenant les charges et les produits qui forment le résultat.

L'établissement des états financiers de synthèse nécessite une répartition des opérations enregistrées en comptabilité selon des critères généraux de classement :

- au Bilan : classement en fonction de la destination des biens dans l'entreprise (immobilisations, stocks,...) ;
- au Compte de résultat : classement par liste des soldes significatifs de gestion en fonction de la nature des charges et des produits constitutifs du résultat de l'exercice.
- au TAFIRE : classement par liste en faisant ressortir la variation de trésorerie du début à la fin de trésorerie.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# Chapitre 5 – Liste des Comptes

<b>CLASSE 1 – COMPTES DE RESSOURCES DURABLES</b>	
<b>10 – Fonds mutualistes</b>	
101 – Droits d'adhésion	Zoom+
102 – Dons et legs reçus par les Mutuelles	Zoom -
104 – Dons et legs reçus par les Unions	Début
105 – Dons et legs reçus par les Fédérations	Suivant
106 – Ecarts de réévaluation	Précédent
<b>11 – Réserves</b>	
111 – Réserves légales	Fin
112 – Réserves statutaires ou contractuelles	
113 – Réserves réglementées	
118 – Autres réserves	
<b>12 – Report à Nouveau</b>	
121 – Report à nouveau Créditeur	
129 – Report à nouveau Débiteur	
<b>13 – Résultat net de l'Exercice</b>	
130 – Résultat net en instance d'affectation	
1301 – <i>Résultat net en instance d'affectation - Excédent</i>	
1309 – <i>Résultat net en instance d'affectation - Insuffisance</i>	
131 – Résultat net - Excédent de l'exercice	
132 – Excédent ou Insuffisance Technique	
135 – Excédent ou Insuffisance des Activités Ordinaires	
138 – Résultat Hors Activités Ordinaires (HAO)	
139 – Résultat net - Insuffisance de l'exercice	
<b>14 – Subvention d'Investissement</b>	
141 – Subventions d'investissement reçues de l'Etat	
142 – Subventions d'investissement reçues des Communes	
143 – Subventions d'investissement reçues des Organismes mutualistes	
145 – Subventions d'investissement reçues des Organisations internationales	
148 – Autres subventions d'investissement	
<b>15 – Provisions Réglementées</b>	
153 – Fonds National de Garantie	
154 – Provision spéciale de Réévaluation	
158 – Autres provisions	

## 16 – Emprunts et Dettes assimilées

- 161 – Emprunts obligataires
- 162 – Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
- 163 – Avances reçues du Fonds National de Garantie
- 164 – Avances reçues de l'Etat et comptes courants bloqués d'autres mutuelles, de l'union ou de la fédération.
- 165 – Dépôts et cautionnements reçus
- 166 – Intérêts courus
- 1661 – Intérêts courus sur Emprunts obligataires
- 1662 – Intérêts courus sur Emprunts auprès des établissements de crédit
- 1663 – Intérêts courus sur avances du FNG
- 1664 – Intérêts courus sur comptes courants bloqués
- 168 – Autres emprunts et dettes

## 17 – Dettes de crédit bail et contrats assimilés

- 172 – Emprunts équivalents de Crédit Bail Immobilier
- 173 – Emprunts équivalents de Crédit Bail Mobilier
- 176 – Intérêts courus
- 1761 – Intérêts courus sur CB immobilier
- 1762 – Intérêts courus sur CB mobilier

## 18 – Compte de Liaison avec les Mutuelles membres du réseau, avec l'Union ou la Fédération

- 181 – Compte de liaison avec les Mutuelles membres du réseau
- 182 – Compte de liaison avec l'Union des mutuelles
- 183 – Compte de liaison avec la Fédération des mutuelles

## 19 – Provisions techniques et financières

- 190 – Provisions techniques
- 1901 – *Provision pour prestations à payer*
- 19011 – *Provision pour prestations à payer – Maladie*
- 19012 – *Provision pour prestations à payer – Obsèques*
- 19013 – *Provision pour prestations à payer – Incapacité temporaire*
- 1905 – *Provisions mathématiques*
- 1906 – *Provision pour risques en cours*
- 19061 – *Provision pour risques en cours – Maladie*
- 19062 – *Provision pour risques en cours – Obsèques*
- 19063 – *Provision pour risques en cours – Incapacité temporaire*
- 1908 – *Autres Provisions techniques*
- 191 – Provisions pour litiges
- 194 – Provisions pour pertes de change
- 196 – Provisions pour pensions et obligations similaires
- 198 – Autres provisions financières pour risques et charges

## CLASSE 2 – COMPTES D'ACTIF IMMOBILISÉ

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **20 – Charges immobilisées**

201 – Frais d’Etablissement  
206 – Primes de remboursement des obligations

## **21 – Immobilisations Incorporelles**

212 – Brevets, licences, concessions et droits similaires  
213 – Logiciels  
216 – Droit au bail  
218 – Autres droits et valeurs incorporels  
219 – Immobilisations incorporelles en cours

## **22 – Terrains**

222 – Terrains nus  
223 – Terrains bâtis  
227 – Terrains des immeubles de rapport  
228 – Autres terrains  
229 – Aménagements de terrains en cours

## **23 – Bâtiments, Installations Techniques et Agencements**

231 – Bâtiments sur sol propre  
232 – Bâtiments sur sol d’autrui  
233 – Immeubles de rapport  
238 – Autres Installations et Agencements  
239 – Bâtiments en cours

## **24 – Matériel**

241 – Matériel et outillage  
244 – Matériel et mobilier  
245 – Matériel de transport  
248 – Autres matériels  
249 – Matériel en cours

## **25 – Avances et acomptes versés sur immobilisations**

251 – Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles  
252 – Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles

## **26 – Valeurs de placements**

261 – Placements financiers  
262 – Dépôts bancaires à plus d’un an  
266 – Intérêts courus

## **27 – Autres immobilisations financières**

271 – Prêts aux membres du réseau mutualiste

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

272 – Prêts au personnel
275 – Dépôts et cautionnements versés
276 – Intérêts courus
<b>28 – Amortissements</b>
281 – Amortissement des Immobilisations incorporelles
283 – Amortissement des Bâtiments Installations techniques et Agencements
284 – Amortissement du Matériel
<b>29 – Provisions pour Dépréciation</b>
291 – Provisions pour dépréciation des Immobilisations incorporelles
292 – Provisions pour dépréciation des Terrains
293 – Provisions pour dépréciation des Bâtiments Installations techniques et Agencements
294 – Provisions pour dépréciation du Matériel
295 – Provisions pour dépréciation des Avances versées sur immobilisations
296 – Provisions pour dépréciation des Valeurs de Placements
297 – Provisions pour dépréciation des Autres immobilisations financières
<b>CLASSE 3 – COMPTES DE STOCKS</b>
<b>31 – Médicaments et consommables médicaux</b>
<b>32 – Fournitures consommables</b>
<b>38 – Stocks en cours de route</b>
381 – Médicaments et consommables médicaux en cours de route
382 – Fournitures consommables en cours de route
<b>39 – Dépréciation des stocks</b>
391 – Dépréciation des stocks de Médicaments et consommables médicaux
392 – Dépréciation des stocks de Fournitures consommables
<b>CLASSE 4 – COMPTES DE TIERS</b>
<b>40 – Fournisseurs</b>
401 – Pharmacies, Laboratoires et Prestataires de soins de santé
402 – Fournisseurs de médicaments, consommables médicaux et fournitures
403 – Autres fournisseurs
408 – Fournisseurs factures non parvenues
409 – Fournisseurs débiteurs
4091 – <i>Fournisseurs avances et accomptes versés</i>
4095 – <i>Fournisseurs retenues de garantie</i>
4098 – <i>Fournisseurs avoirs à obtenir</i>

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

<b>41 – Adhérents &amp; Clients</b>
411 – Adhérents
4111 – Adhérents – <i>Cotisations à recevoir</i>
4116 – Adhérents – <i>Créances litigieuses</i>
4118 – Adhérents – <i>Cotisations à émettre</i>
4119 – Adhérents – <i>comptes créditeurs</i>
41191 – Adhérents – <i>Ajustement pour Cotisations non acquises</i>
41195 – Autres comptes créditeurs des Adhérents
415 – Clients
4151 – <i>Clients des centres médicaux</i>
4152 – <i>Clients Locataires</i>
4156 – <i>Clients – Créances litigieuses</i>
4158 – <i>Clients – Produits à recevoir</i>
4159 – <i>Clients créditeurs</i>
<b>42 – Personnel</b>
421 – Personnel – Avances et acomptes
422 – Personnel – Rémunérations dues
423 – Personnel – Oppositions, saisies-arrêts
424 – Personnel – Œuvres sociales internes
427 – Dépôts du Personnel
428 – Personnel – Charges à payer et produits à recevoir
4281 – <i>Dettes provisionnées pour congés à payer</i>
4286 – <i>Autres charges à payer</i>
4287 – <i>Produits à recevoir</i>
<b>43 – Organismes Sociaux</b>
431 – Sécurité sociale
432 – Autres organismes sociaux
438 – Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir
4381 – <i>Charges sociales sur Indemnités et gratifications à payer</i>
4382 – <i>Charges sociales sur Congés à payer</i>
4386 – <i>Autres charges à payer</i>
4387 – <i>Produits à recevoir</i>
<b>44 – Etat et Collectivités publiques</b>
441 – Fonds National de Garantie
442 – Etat – Autres Impôts et taxes
447 – Etat – Impôts retenus à la source
448 – Etat – Charges à payer et Produits à Recevoir
449 – Etat – Créances et dettes diverses
<b>45 – Organismes d'appui à la Mutualité</b>
451 – Organismes Nationaux d'Appui à la Mutualité
452 – Organismes Internationaux d'Appui à la Mutualité

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

458 – Fonds de dotation et subventions à recevoir des Organismes d'Appui à la Mutualité

## 46 – Unions et Fédérations de mutuelles sociales

461 – Union

462 – Fédération

## 47 – Débiteurs et Créditeurs divers

471 – Comptes d'Attente débiteurs

472 – Comptes d'Attente créditeurs

473 – Dettes sur titres de Placement

474 – Répartition périodique des Charges et Produits

4746 – *Abonnement des Charges*

4747 – *Abonnement des Produits*

476 – Charges constatées d'avance

477 – Produits constatés d'avance

478 – Ecarts de conversion – Actif

479 – Ecarts de conversion – Passif

## 48 – Dettes & Crédances HAO

481 – Fournisseurs d'immobilisations

484 – Dettes Hors Activité Ordinaire (HAO)

485 – Crédances sur cessions d'immobilisations

488 – Crédances Hors Activité Ordinaire (HAO)

## 49 – Dépréciations et Risques Provisionnés (Tiers)

490 – Dépréciation des comptes fournisseurs

491 – Dépréciation des comptes clients et adhérents

492 – Dépréciation des comptes du personnel

496 – Dépréciation des comptes des Unions et Fédérations de mutuelles

497 – Dépréciation des comptes Débiteurs divers

498 – Dépréciation des comptes de Crédances HAO

499 – Risques Provisionnés

## CLASSE 5 – COMPTES DE TRESORERIE

### 50 – Titres de Placement

501 – Titres du Trésor et Bons de caisse

503 – Obligations

506 – Intérêts courus

5061 – *Intérêts courus sur Titres du trésor et Bons de caisse*

5063 – *Intérêts courus sur Obligations*

### 51 – Valeurs à Encaisser

513 – Chèques à encaisser

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

514 – Chèques à l'encaissement
518 – Autres Valeurs à l'Encaissement
<b>52 – Banques</b>
521 – Banques – Comptes à vue
522 – Banques - Dépôts à terme
526 – Intérêts courus
<b>53 – Établissements Financiers et assimilés</b>
531 – Chèques Postaux (CCP)
532 – Trésor Public
533 – Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI)
534 – Mutuelles d'Epargne et de Crédit (MEC)
535 – Autres Organismes Financiers
536 – Intérêts courus
<b>54 – Instruments de Trésorerie</b>
541 – Instruments émis par les Organes faîtiens de Micro Finance
542 – Instruments émis par les Banques et Etablissements financiers
<b>56 – Banques Crédits de trésorerie</b>
561 – Crédits de trésorerie
562 – Avances du Fonds National de Garantie
563 – Avances de l'Etat
566 – Intérêts courus
<b>57 – Caisse</b>
571 – Caisse principale
572 – Caisse annexe
<b>58 – Régies d'Avances entre les Mutuelles du réseau, les Unions et Fédérations</b>
581 – Régies d'avance
585 – Virements de Fonds
<b>59 – Dépréciations et Risques Provisionnés (Trésorerie)</b>
590 – Dépréciation des titres de placement
591 – Dépréciation des comptes de valeurs à encaisser
592 – Dépréciation des comptes banques
593 – Dépréciation des comptes établissements financiers et assimilés
594 – Dépréciation des comptes d'instruments de trésorerie
599 – Risques provisionnés à caractère financier

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES

### 60 – Charges de prestations

- 601 – Charges de Prestations Maladie
- 602 – Charges de Prestations Obsèques
- 603 – Charges de Prestations Incapacité temporaire
- 608 – Charges sur Autres Prestations

### 61 – Achats de Médicaments et fournitures

- 611 – Achats de médicaments et consommables médicaux
- 612 – Achats de fournitures consommables
- 613 – Variation de stocks médicaments et de fournitures
- 618 – Autres achats

### 62 – Transports

- 621 – Voyages et déplacements
- 622 – Transports du personnel
- 625 – Transports de plis
- 626 – Frais de déménagement
- 628 – Autres frais de transport

### 63 – Services extérieurs

- 631 – Missions et réceptions
- 632 – Redevances de crédit bail, loyers et charges locatives
- 633 – Entretien, réparation et maintenance
- 634 – Rémunérations de personnel extérieur à la mutuelle et honoraires
- 635 – Publicité et relations publiques
- 636 – Frais de télécommunication et de poste
- 637 – Services bancaires
- 638 – Redevance pour brevet, licences, logiciel et droit similaires
- 639 – Autres services consommés

### 64 – Impôts et taxes

- 641 – Impôts et taxes sur salaires
- 646 – Droits d'enregistrements
- 648 – Autres impôts et taxes

### 65 – Autres Charges

- 651 – Primes d'assurances
- 652 – Indemnités de fonction de dirigeants non salariés
- 653 – Subventions accordées au profit d'autres entités
- 658 – Autres charges diverses
- 659 – Charges provisionnées d'exploitation

### 66 – Charges de Personnel

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

661 – Rémunérations directes versées au personnel national
662 – Rémunérations directes versées au personnel non national
663 – Indemnités versées au personnel
664 – Charges sociales
667 – Rémunération transférée de personnel extérieur
668 – Autres charges sociales
<b>67 – Frais Financiers</b>
671 – Intérêts des emprunts
6711 – <i>Intérêts sur Emprunt obligataire</i>
6712 – <i>Intérêts sur Emprunt auprès établissements de crédit</i>
672 – Intérêts de crédit bail& contrats assimilés
674 – Autres intérêts
675 – Pertes sur cession de valeurs de placements
676 – Pertes de change
677 – Pertes sur cession de titres de placements
678 – Pertes sur risques financiers
679 – Charges provisionnées financières
6791 – <i>Charges provisionnées sur titres de placements</i>
6798 – <i>Autres charges provisionnées financières</i>
<b>68 – Dotations aux Amortissements</b>
681 – Dotations aux Amortissements des Frais d'établissement
682 – Dotations aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles
683 – Dotations aux Amortissements des Immobilisations Corporelles
687 – Dotations aux Amortissements des Primes de remboursement des Emprunts Obligataires
<b>69 – Dotations aux Provisions</b>
690 – Dotation aux provisions techniques
6901 – <i>Dotation aux provisions sur prestations à payer</i>
69011 – <i>Dotation aux provisions sur prestations Maladie</i>
69012 – <i>Dotation aux provisions sur prestations Obsèques</i>
69013 – <i>Dotation aux provisions sur prestations Incapacité temporaire</i>
69018 – <i>Dotation aux des provisions sur autres prestations</i>
6905 – <i>Dotation aux provisions mathématiques</i>
6906 – <i>Dotation aux provisions sur risques en cours</i>
69061 – <i>Dotation aux provisions sur risques en cours Maladie</i>
69062 – <i>Dotation aux provisions sur risques en cours Décès</i>
69063 – <i>Dotation aux provisions sur risques en cours Incapacité temporaire</i>
691 – Dotations aux provisions d'exploitation
6911 – <i>Dotations aux autres provisions pour litiges et pensions du personnel</i>
6912 – <i>Dotations aux provisions des immobilisations incorporelles</i>
6913 – <i>Dotations aux provisions des immobilisations corporelles</i>
697 – Dotations aux provisions financières
6971 – <i>Dotations aux provisions financières risques et charges</i>
6972 – <i>Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières</i>

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

<b>CLASSE 7 – COMPTES DE PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
<b>70 – Cotisations</b>	
701 – Cotisations Maladie	
702 – Cotisations Décès	
703 – Cotisations Incapacité temporaire	
704 – Autres produits techniques	
705 – Majorations et pénalités de retard	
706 – Récupération de prestations indûment payées	
707 – Ajustement pour cotisations non acquises	
<b>71 – Produits des activités accessoires</b>	
711 – Vente de médicaments et consommables médicaux	
716 – Services facturés	
718 – Produits des activités annexes	
7181 – <i>Revenus immeubles de rapport et locations diverses</i>	
7182 – <i>Mise à disposition de personnel</i>	
<b>72 – Production immobilisée HAO</b>	
721 – Immobilisations incorporelles	
722 – Immobilisations corporelles	
<b>73 – Variation Production stockée HAO</b>	
<b>75 – Subventions d'exploitation et reprise de charges d'exploitation</b>	
751 – Subventions ordinaires	
758 – Autres subventions d'exploitation	
759 – Reprise de charges provisionnées d'exploitation	
<b>77 – Revenus Financiers et assimilés</b>	
771 – Revenus des valeurs de placements	
772 – Revenus des titres de placements et autres dépôts à vue	
773 – Escomptes obtenus	
775 – Gains nets sur cession de valeurs de placements	
776 – Gains de change	
777 – Gains nets sur cession de titres de placements	
778 – Gains sur risques financiers	
779 – Reprise des charges provisionnées financières	
7791 – Reprise des charges provisionnées sur risques financiers	
7795 – Reprise des charges provisionnées sur valeurs et titres de placements	
7798 – Reprise des charges provisionnées sur autres charges provisionnées	
<b>78 – Transfert de Charges</b>	
781 – Transferts de charges d'exploitation	

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

782 – Reprise des amortissements d’immobilisations  
785 – Reprise des subventions d’investissements  
787 – Transferts de charges financières

## **79 – Reprises de Provisions**

790 – Reprises des provisions techniques  
7901 – *Reprises des provisions sur prestations à payer*  
79011 – *Reprises des provisions sur prestations Maladie*  
79012 – *Reprises des provisions sur prestations Obsèques*  
79013 – *Reprises des provisions sur prestations Incapacité temporaire*  
79018 – *Reprises des provisions sur autres prestations*  
7905 – *Reprises des provisions mathématiques*  
7906 – *Reprises des provisions sur risques en cours*  
79061 – *Reprises des provisions sur risques en cours Maladie*  
79062 – *Reprises des provisions sur risques en cours Obsèques*  
79063 – *Reprises des provisions sur risques en cours Incapacité temporaire*  
791 – Reprises de provisions d’exploitation  
7911 – *Reprises de provisions pour litiges et pensions du personnel*  
7913 – *Reprises de provisions sur immobilisations incorporelles*  
7914 – *Reprises de provisions sur immobilisations corporelles*  
797 – Reprises de provisions financières  
7971 – *Reprises des provisions financières pour risques et charges*  
7972 – *Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations financières*

## **CLASSE 8 – COMPTES DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS H.A.O.**

### **81 – Valeurs comptables des cessions d’immobilisations**

811 – Immobilisations incorporelles  
812 – Immobilisations corporelles

### **82 – Produits des cessions d’immobilisations**

821 – Immobilisations incorporelles  
822 – Immobilisations corporelles

### **83 – Charges H.A.O.**

831 – Charges HAO constatées  
834 – Pertes sur créances HAO  
839 – Charges provisionnées HAO

### **84 – Produits H.A.O.**

841 – Produits HAO constatés  
848 – Transfert de charges HAO  
849 – Reprise de charges provisionnées HAO

### **85 – Dotations H.A.O.**

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

851 – Dotations aux provisions réglementées
852 – Dotations aux amortissements HAO
853 – Dotations aux provisions pour dépréciation H.A.O.
854 – Dotations aux provisions pour risques et charges
858 - Autres dotations H.A.O.
<b>86 – Reprises H.A.O.</b>
861 – Reprise de provisions réglementées
862 – Reprise d'amortissements HAO
863 – Reprise de provisions pour dépréciation H.A.O.
864 – Reprise de provisions pour risques et charges
868 – Autres reprises H.A.O.
<b>87 – Participation des travailleurs</b>
871 – Participation légale
872 – Participation contractuelle
<b>88 – Subventions d'Équilibre</b>
882 – Subvention du Fonds national de garantie
883 – Subvention de l'Etat
886 – Subvention de l'Union ou la Fédération
888 – Subvention d'Autres partenaires

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## Chapitre 6 – Tableaux de Correspondance Postes/Comptes

TABLEAU DE CORRESPONDANCE POSTES - COMPTES		BILAN ACTIF	
Réf	POSTES	N° DE COMPTES A INCORPORER	
		Brut	Amortissements/ Provisions
AA	<b>Actif Immobilisé</b>		
AB	<b>Charges immobilisées</b>		
AC	Frais d'établissement	201	
	Primes de remboursement des obligations	206	
	<b>Immobilisations incorporelles</b>		
	Brevets, licences, concessions et droits similaires, logiciels	212, 213	2812, 2813, 2912, 2913
	Droit au bail, autres droits et valeurs incorporelles	216, 218	2816, 2818, 2916, 2918
	<b>Immobilisations corporelles</b>		
	Terrains	222, 223, 227, 228	2922, 2923, 2927, 2928
	Bâtiments, installations techniques et agencements	231, 232, 233, 238	2831, 2832, 2833, 2838, 2931, 2932, 2933, 2938
	Matériel	241, 244, 245, 248	2841, 2844, 2845, 2848, 2941, 2944, 2945, 2948
	<b>Avances et acomptes sur immobilisations</b>		
	Avances et acomptes sur immobilisations	251, 252	2951, 2952
	<b>Immobilisations financières</b>		
	Valeurs de Placements	261, 262, 266	2961, 2962, 2966
	Autres immobilisations financières	271, 272, 275, 276	2971, 2972, 2975, 2976
	<b>Immobilisations en cours</b>		
	Immobilisations incorporelles en cours	219	
	Aménagements de terrains en cours	229	
	Bâtiments en cours	239	
	Matériel en cours	249	
	<b>Immobilisations HAO</b>		
	Immobilisations incorporelles HAO	2129, 2139, 2169, 2189	28129, 28139, 28169, 28189, 29129, 29139, 29169, 29189
	Terrains HAO	2229, 2239, 2279, 2289	28229, 28239, 28279, 28289, 29229, 29239, 29279, 29289
	Bâtiments HAO	2319, 2319, 2339, 2389	28319, 28329, 28339, 28389, 29319, 29329, 29339, 29389
	Matériel HAO	2419, 2449, 2459, 2489	28419, 28449, 28459, 28489, 29419, 29449, 29459, 29489
	<b>Actif Circulant</b>		
	<b>Actif Circulant HAO</b>		
	<b>Stocks</b>		
	Médicaments et consommables médicaux	31, 381	391
	Matières et fournitures consommables	32, 382	392
	<b>Créances et emplois assimilés</b>		
	Fournisseurs débiteurs	409	490
	Adhérents	411 (sauf 4119), 415 (sauf 4159)	491

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

TABLEAU DE CORRESPONDANCE POSTES - COMPTES		BILAN ACTIF	
Réf	POSTES	N° DE COMPTES A INCORPORER	
		Brut	Amortissements/ Provisions
AA	Autres créances	421, 4287, 4387, 4487, 4497, 45 débiteurs, 471, 4747, 476	492, 496, 497
AB	<b>Trésorerie Actif</b>		
AC	Titres de placement	50	590
	Valeurs à encaisser	51	591
	Banques, établissements financiers, caisse	52, 53, 54, 57, 581	592, 593, 594
	<b>Ecart de conversion - Actif</b>	478	

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

TABLEAU DE CORRESPONDANCE POSTES - COMPTES		BILAN PASSIF
Réf	POSTES	N° DE COMPTES A INCORPORER
	<p><b>Fonds Propres et Assimilés</b></p> <p><b>Fonds propres</b></p> <p>Fonds mutualistes</p> <p>Réserves</p> <p>Report à nouveau</p> <p>Résultat net (Excédent ou Insuffisance de l'exercice)</p> <p><b>Autres quasi - fonds propres</b></p> <p>Subventions d'investissement</p> <p>Provision techniques et réglementées</p> <p><b>Dettes Financières</b></p> <p>Emprunts</p> <p>Dettes de crédit bail</p> <p>Autres dettes financières</p> <p>Comptes de liaison</p> <p>Autres provisions financières</p> <p><b>Passif Circulant</b></p> <p><b>Dettes circulantes HAO</b></p> <p>Adhérents créditeurs</p> <p>Fournisseurs</p> <p>Autres dettes</p> <p><b>Trésorerie Passif</b></p> <p>Banques, Concours bancaires</p> <p><b>Ecarts de conversion - Passif</b></p>	10 11 12 13 14 190, 15 161, 162, 1661, 1662 17 163, 164, 165, 166 (sauf 1661 et 1662), 168 18 191, 194, 196, 198 481, 484 4119, 4159 401, 402, 403, 408 42 (sauf 421 et 4287), 43 sauf 4387, 44 (sauf 4487 et 4497), 45 créditeurs, 472, 473, 4746, 477, 499 56, 521 soldes créditeurs 479

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

TABLEAU DE CORRESPONDANCE POSTES - COMPTES		Compte de RESULTAT
Réf	POSTES	N° DE COMPTES A INCORPORER
	<b>ACTIVITE D'EXPLOITATION</b>	
	<b>Formation de l'Excédent de Souscription</b>	
	Cotisations	70
	Dotations - Reprise des provisions techniques sur Cotisations	7906, 6906
	Charges de prestations	60
	Dotations - Reprise des provisions techniques sur Prestations	6901, 7901
	<b>Excédent de Souscription</b>	
	<b>Formation de l'Excédent technique</b>	
	Produits des activités accessoires	71
	Subventions d'exploitation	75
	Revenus financiers et assimilés	77
	Médicaments et fournitures	61
	Transports	62
	Services extérieurs	63
	Impôts et Taxes	64
	Autres charges d'exploitation	65
	Charges de personnel	66
	Frais financiers	67
	<b>Excédent technique</b>	
	<b>Formation de l'Excédent d'Exploitation</b>	
	Transfert de charges	781
	Reprise des amortsimmo d'exploitation	782
	Reprise de provisions hors reprise de provisions techniques	791, 797
	Dotations aux Amortissements	68
	Dotations aux Provisions hors dotation provisions techniques	691, 697
	<b>Excédent des Activités Ordinaires</b>	
	<b>HAO</b>	
	<b>Formation de l'Excédent HAO</b>	
	Production immobilisée	72
	Produits de cession d'immobilisations	82
	Produits hors activités ordinaires (H.A.O)	84
	Reprises hors activités ordinaires (H.A.O)	86
	Subventions d'Equilibre	88
	Variation Production stockée	73
	Valeurs comptables cessions des immobilisations	81
	Charges hors activités ordinaires (HAO)	83
	Dotations hors activités ordinaires (HAO)	85
	<b>Excédent HAO</b>	
	<b>Excédent Net de la période</b>	

# Chapitre 7 – Terminologie

## A

### Achats :

Ce terme désigne les acquisitions de biens et services, ou de titres ou de valeurs de placements.

Toutefois, le compte Achats est réservé à l'enregistrement des prestations et des biens liés au cycle d'exploitation de la mutuelle. Le compte Achats n'enregistre pas les achats d'immobilisations, qui sont comptabilisés dans les comptes appropriés.

### Actif immobilisé :

Il s'agit d'une des masses(ou un des sous totaux) du bilan qui regroupe les éléments :

- destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise,
- et qui ne se consomment pas par le premier usage.

Leur durée d'utilisation est, a priori, supérieure à un an. Certains biens de faible valeur ou de consommation très rapide (moins d'un an), ne peuvent pas être classés en actif immobilisé.

L'actif immobilisé se compose d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières. Il ne se confond pas avec la notion de « Formation brute de capital fixe » de la Comptabilité nationale, même si les critères de durée d'utilisation sont les mêmes.

### Activités ordinaires :

Opérations assumées par la mutuelle, correspondant à son objet social dans les conditions normales d'exploitation, qui se reproduisent de manière récurrente à structure et qualité de gestion similaires.

### Amortissement comptable :

Amoindrissement de la valeur d'une immobilisation qui se déprécie de façon certaine et irréversible avec le temps, l'usage ou en raison du changement de techniques, de l'évolution des marchés ou de toute autre cause.

Du fait des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement procède d'une répartition programmée selon un plan d'amortissement du coût du bien sur sa durée probable d'utilisation par la mutuelle. Toute modification significative des conditions d'utilisation du bien justifie la révision du plan d'amortissement en cours d'exécution.

Le montant amortissable est égal à la différence entre la valeur d'entrée du bien et sa valeur résiduelle probable à l'issue de la période d'utilisation prévue. À ne pas confondre avec l'amortissement du capital ni avec l'amortissement d'un emprunt, lequel signifie remboursement.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **Amortissement d'un emprunt :**

Remboursement d'une fraction ou de la totalité d'une somme empruntée. L'amortissement d'un emprunt est souvent qualifié d'amortissement financier, par distinction d'avec l'amortissement comptable.

## **Avoirs en numéraire :**

Somme détenue en espèces (en argent) par la mutuelle. Le numéraire est toute monnaie qui a un cours légal dans le pays (franc CFA dans la zone UEMOA) et une valeur pécuniaire.

# **C**

---

## **Cadre comptable :**

Résumé du plan de comptes présentant les différentes classes de comptes, et pour chaque classe, la liste des principaux comptes (à deux chiffres).

Le cadre comptable ne se confond pas avec le plan de comptes, établi lui-même par référence avec ce cadre comptable.

Le cadre comptable donne une vue globale de la codification des comptes.

## **Charge :**

Emplois définitifs ou consommations de valeurs, décaissés ou à décaisser, par la mutuelle :

- soit en contrepartie de marchandises, approvisionnements, travaux et services consommés par la mutuelle, ainsi que des avantages qui leur ont été consentis ;
- soit en vertu d'une obligation légale que la mutuelle doit remplir ;
- soit exceptionnellement, sans contrepartie directe.

Les charges comprennent également pour la détermination du résultat de l'exercice :

- les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- la valeur comptable des éléments d'actif cédés, détruits ou disparus.

Les charges sont distinguées, selon leur nature, en charges d'exploitation, charges financières ou charges hors activités ordinaires.

## **Classe de comptes :**

Principales divisions du cadre comptable, les classes regroupent les comptes par catégories homogènes. Les huit classes de la comptabilité générale comprennent :

- les classes de comptes de situation ;
- et les classes de comptes de gestion.

## **Comptes de bilan :**

Les opérations concernant le bilan sont réparties dans les cinq classes de comptes suivantes :

Classe 1 : Comptes de ressources durables

Classe 2 : Comptes d'actif immobilisé

Classe 3 : Comptes de stocks

Classe 4 : Comptes de tiers

Classe 5 : Comptes de trésorerie

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **Comptabilité de trésorerie :**

Modalités de comptabilisation des opérations dérogatoires par rapport aux normes comptables de droit commun (les IAS pour « International Accounting Standards »). Ces modalités – basées sur l'enregistrement des recettes et des dépenses – ne sont admises que pour les très petites mutuelles dont les cotisations reçues annuellement et le nombre d'adhérents, ne dépassent pas certains seuils.

Cette comptabilité de trésorerie répond toutefois à des conditions de forme et de fond.

## **Comptabilité d'engagement :**

Une comptabilité qui tient compte de toutes les charges et de tous les produits engagés au titre d'un exercice social, quelle que soit la date de règlement de la charge ou d'encaissement du produit.

Elle s'oppose à la comptabilité de trésorerie.

## **Comptabilité en partie double :**

Règle conventionnelle de fonctionnement des comptes en vertu de laquelle tout mouvement ou variation enregistré dans la comptabilité de la mutuelle est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au crédit et ce qui est porté au débit des différents comptes affectés par cette écriture. Par convention, les comptes de l'actif du bilan et les comptes de charges sont des emplois augmentant par inscription au débit et diminuant par inscription à leur crédit. De même, les comptes du passif du bilan et les comptes de produits sont des ressources augmentant par inscription au crédit et diminuant par inscription à leur débit

## **Cotisations :**

C'est une somme d'argent déterminée, périodiquement versée par l'adhérent au système de micro assurance santé, pour pouvoir bénéficier de ses services et en faire bénéficier ses ayants droit. Le montant de cotisation payé par une famille peut dépendre du nombre de personnes couvertes, de leurs caractéristiques (âge, sexe, lieu d'habitation, profession) et du revenu de la famille. Les cotisations sont la principale ressource financière du système et doivent lui permettre de couvrir ses coûts: dépenses liées à la prise en charge des dépenses de santé, frais de fonctionnement, constitution de réserves financières, etc. La cotisation peut aussi être appelée «prime». Ce terme est principalement utilisé par les sociétés d'assurances commerciales.

La cotisation d'un individu est égale à la somme des cotisations calculées pour chaque service de santé. La cotisation individuelle correspondant à un service de santé, est elle-même la somme de plusieurs éléments: la prime pure corrigée, la charge de sécurité, les coûts unitaires de fonctionnement et l'excédent unitaire. [BIT-STEP, 141]

## **Cotisations maladie :**

Somme d'argent déterminée, versée périodiquement par l'adhérent d'une mutuelle de santé, qui donne droit aux prestations maladie.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **Cotisations obsèques :**

Somme d'argent déterminée, versée périodiquement par l'adhérent d'une mutuelle sociale, donnant droit aux prestations obsèques en cas de décès de la personne couverte.

## **D**

---

### **Droits d'adhésion :**

C'est une somme d'argent versée par le nouvel adhérent au moment de son inscription au système de micro assurance santé. Elle couvre les frais administratifs et n'est pas récupérable en cas de démission. Le droit d'adhésion est également appelé droit d'entrée, d'inscription ou d'admission. [BIT-STEP, 141]

### **Dotations aux amortissements :**

Charges calculées relatives à la constatation de la dépréciation des immobilisations amortissables. Elles sont distinguées selon leur nature d'exploitation, financière ou hors activités ordinaires.

### **Dotations aux provisions :**

Charges calculées relatives à la constatation :

- des pertes de valeur probables de certains éléments de l'actif ;
- des risques généraux que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet et dont la réalisation est incertaine.

Elles sont distinguées selon leur nature d'exploitation, financière ou hors activités ordinaires.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **E**

---

### **Exercice :**

Découpage de l'activité de l'entreprise en périodes de douze mois. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile pour les mutuelles de l'UEMOA.

### **Etats financiers de synthèse :**

États périodiques établis pour rendre compte du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la mutuelle. Formant un tout indissociable, ils comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et des emplois de l'exercice et l'État annexé.

## **Ecart de réévaluation :**

C'est la différence entre la valeur réévaluée et la valeur nette comptable d'un élément non monétaire réévalué. Il est inscrit distinctement dans les Fonds Mutualistes au passif du bilan. L'écart de réévaluation n'a pas la nature d'un résultat, et ne peut être utilisé à compenser les pertes de l'exercice de réévaluation. Il n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

## **Etat Annexé :**

L'un des quatre états financiers du Système normal (et l'un des trois du Système allégé). L'État annexé complète, explicite et commente, pour autant que de besoin, les éléments fournis par les trois (ou les deux) autres états. Il fait mention des méthodes particulières utilisées, le cas échéant, et de tous les éléments d'ordre comptable ou financier contribuant à améliorer l'obtention d'une image fidèle.

## **F**

---

Zoom+

### **Fournisseurs :**

Une personne physique ou une entité commerciale, qui agit à titre habituel avec la mutuelle, comme un intermédiaire qui l'approvisionne en biens durables ou en biens consommables, ou comme un prestataire de soins de santé.

Zoom -

## **H**

---

Début

### **H.A.O. (Hors Activités Ordinaires) :**

Activités Extraordinaires ou Hors Activités Ordinaires.

Opérations et événements distincts des activités ordinaires de la mutuelle et n'étant pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ou régulière. La distinction entre activités ordinaires et activités extraordinaire revêt une importance dans la définition et le classement des postes des états financiers de synthèse ainsi que dans le calcul du résultat.

Suivant

## **I**

---

Précédent

### **Image fidèle :**

Finalité de la comptabilité, l'image fidèle est présumée résulter de l'application de bonne foi des règles et des procédures du PCMS en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, des événements et des situations.

L'image fidèle est un objectif supposé atteint lorsque les comptes sont réguliers et sincères. Si tel n'est pas le cas, des compléments doivent être apportés dans l'État annexé. Dans des cas exceptionnels, des dérogations aux règles de base du PCMS doivent être pratiquées et justifiées dans l'État annexé.

## **Immobilisations :**

Éléments corporels et incorporels destinés à servir de façon durable à l'activité de la mutuelle. Ces éléments ne se consomment pas par le premier usage. A priori, leur durée est de plus d'un an.

Certains biens de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide peuvent être considérés comme entièrement consommés dans l'exercice de leur mise en service et, par conséquent, ne peuvent pas être classés dans les immobilisations. Il est utile de distinguer les immobilisations d'exploitation des immobilisations hors activités ordinaires.

## **Immobilisations en cours :**

Une immobilisation non encore mise en service, ou non encore réceptionnée à la clôture de l'exercice.

## **Immobilisations H.A.O. :**

Éléments corporels qui n'ont pas été acquis par la mutuelle, car ils ne sont pas détenus pour les activités ordinaires (principales ou accessoires) de la mutuelle, mais reçus au titre de libéralités, ou de dons.

## **Institutions de prévoyance sociale :**

Les institutions de prévoyance sont des organismes privés à but non lucratif proposant des produits d'assurance.

# **J**

---

## **Journal (ou livre journal) :**

Livre coté et paraphé par les autorités compétentes dans chaque État, dont la loi impose la tenue à tout commerçant. Il est destiné à enregistrer, sans blanc ni altération, dans un ordre chronologique, tous les mouvements affectant le patrimoine de la mutuelle ou de l'entreprise. Selon son organisation comptable propre, la mutuelle peut utiliser des journaux auxiliaires.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# **M**

---

## **Mutuelles sociales :**

Groupements qui, essentiellement au moyen des cotisations de leurs membres, se proposent de mener, dans l'intérêt de ceux-ci et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, d'entraide et de solidarité visant la prévention des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences. [UEMOA]

# O

---

## **Organisation comptable :**

Ensemble de procédures administratives et comptables mises en place dans la mutuelle pour satisfaire aux exigences de régularité, de sincérité, assurer l'authenticité des écritures, de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et obligations des adhérents et des partenaires de la mutuelle, d'instrument de preuve et d'information des tiers.

Pour ce faire, l'organisation comptable doit assurer :

- un enregistrement exhaustif au jour le jour et sans retard des informations de base ;
- le traitement en temps opportun des données enregistrées ;
- la mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur délivrance.

## **OIT :**

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) est l'agence tripartite de l'ONU qui rassemble gouvernements, employeurs et travailleurs de ses Etats membres dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde. Elle se consacre à améliorer l'accès des hommes et des femmes à un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Elle a pour principal objectif de promouvoir les droits au travail, d'encourager la création d'emplois décents, de développer la protection sociale et de renforcer le dialogue social dans la gestion des problèmes liés au monde du travail. Le Bureau International du Travail désigne le siège situé à Genève.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

# P

---

## **Prestations :**

Transfert (en espèces ou en nature) versé à un particulier ou un ménage sur la base d'un droit ou d'un besoin/d'une nécessité. [trad. glos. ILO,694]

## **Prestations maladie :**

Transfert versé aux personnes protégées lorsque leur état nécessite des soins médicaux de caractère préventif ou curatif.

## **Prestations obsèques :**

Transfert versé aux survivants (veuf (-ve), enfants) pour couvrir les frais d'obsèques. A titre illustratif, les prestations obsèques peuvent comprendre tout ou partie des éléments ci-après : le matériau pour la composition du cercueil, la mise à disposition des moyens humains et logistiques pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches administratives ; le transport du corps, le corbillard avec le nombre de porteurs ; la présence d'un maître de cérémonie; la toilette et l'habillage du défunt; la réalisation de soins de

conservation ou la mise à disposition de matériel réfrigérant; l'ouverture et la fermeture de la sépulture existante ou le creusement d'une fosse; la prise en charge des taxes diverses.

### **Prévoyance sociale :**

C'est une attitude qui consiste à prendre à l'avance un certain nombre de mesures, à s'organiser pour pouvoir faire face à la survenue future d'un risque. Exemples: stocker des denrées alimentaires en prévision d'une sécheresse ou d'une pénurie, épargner en vue d'un mariage, etc. [BIT-STEP, 141]

### **Principes comptables :**

La comptabilité moderne est conventionnelle. Pour assurer sa fonction de communication, elle a établi des postulats généralement admis pour l'établissement des états financiers.

Le PCMS retient huit principes comptables, à savoir :

- la prudence ;
- la transparence ;
- l'importance significative ;
- la correspondance entre bilan d'ouverture et bilan de clôture ;
- le coût historique ;
- la continuité d'exploitation ;
- la permanence des méthodes ;
- la spécialisation des exercices
- la prééminence de la réalité sur l'apparence.

### **Produits :**

Sommes ou valeurs reçues ou à recevoir :

- soit en contrepartie de la fourniture par la mutuelle de services, biens ou travaux, ainsi que des avantages qu'elle a consentis ;
- soit en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers ;
- soit exceptionnellement sans contrepartie.

Les produits comprennent également pour la détermination du résultat de l'exercice :

- la production stockée au cours de l'exercice ;
- la production immobilisée ;
- les reprises sur amortissements et provisions ;
- le prix de cession d'éléments d'actifs cédés, détruits ou disparus ;
- le transfert de charges.

### **Produits financiers :**

Produits à caractère financier qui ne proviennent pas directement de l'activité principale d'une mutuelle ou de son principal objet.

Les produits financiers sont généralement issus des revenus de titres de placement, des escomptes de paiement, des intérêts de prêt, notamment.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## Protection sociale :

C'est un terme générique couvrant l'ensemble des garanties contre la réduction ou la perte de revenu en cas de maladie, de vieillesse, de chômage ou d'autres risques sociaux, incluant la solidarité familiale ou ethnique, l'épargne individuelle ou collective, l'assurance privée, les assurances sociales, la mutualité, la sécurité sociale, etc. (D'après le thésaurus du Bureau international du Travail, Genève, 1991.)

## Provisions techniques :

L'article 8 du règlement d'exécution sur les règles prudentielles définit les provisions techniques de la manière suivante : « les provisions techniques sont constituées par :

- la provision pour risques en cours, destinée à couvrir les risques et les frais afférents à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de cotisation ;
- la provision pour prestations à payer, représentant la valeur estimative des dépenses en principal et en frais nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus après la clôture d'un exercice et sur l'exercice suivant;
- toutes autres provisions techniques qui peuvent être fixées par la Commission de l'UEMOA. »

En assurance maladie, le terme de « provisions techniques » sert à distinguer les engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires des prestations couvertes par la mutuelle. Ce type de provisions se distingue des provisions réglementées, des provisions pour risques, et des provisions pour dépréciations.

### Provision pour prestations maladie à payer :

La provision pour prestations maladie à payer est une estimation faite à la clôture de l'exercice, qui concerne les prestations maladie de la mutuelle, et qui sert à couvrir des charges certaines mais non maîtrisées dans leur montant (prestations tardives mais non encore déclarées).

C'est la valeur estimative des dépenses maladie encourues, pour les dossiers non liquidés à la date de l'inventaire. Elle est calculée exercice par exercice.

Cette provision constitue une estimation. Elle est évaluée dossier par dossier. Elle est destinée à couvrir le coût des dossiers des maladies survenues au cours de l'exercice inventorié mais non encore déclarées à la mutuelle à la date d'inventaire [voir règles spécifiques d'évaluation des provisions techniques - Chapitre 3-\$ 32].

### Provision mathématique :

La provision mathématique est une estimation faite à la clôture de l'exercice, et qui concerne certaines catégories de prestations de la mutuelle. La provision mathématique est la différence entre la valeur actuelle de l'engagement pris par la mutuelle (prestation garantie) et la valeur actuelle de l'engagement de l'adhérent (cotisations à payer). Elle est calculée selon les techniques actuarielles propres à chacun des risques garantis d'après une table de mortalité, un taux d'intérêt technique et des chargements de gestion.

### Provisions pour risques en cours :

La provision pour risques en cours est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours des adhérents, la charge des sinistres et des frais afférents, pour la période comprise

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de cotisation (lorsque le contrat annuel n'échoit pas à la date de l'inventaire).

## R

---

### Ressources durables :

Les ressources durables sont une masse qui figure au passif du bilan. Elles sont composées des Fonds Mutualistes et des Dettes financières

### Reprises de provisions :

Réajustement de dotations aux provisions qui ont été antérieurement constituées, lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### Règles spécifiques d'évaluation :

Dans le Plan Comptable des Mutualités Sociales, il existe des provisions dites « techniques ». Cette dénomination permet de distinguer les engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires des prestations couvertes par la mutuelle, des engagements usuels couverts par les provisions pour dépréciation, les provisions réglementées, etc. Aussi, le contenu et les modalités de calcul de ces provisions techniques – édictées par le règlement d'exécution sur les règles prudentielles – sont appelées « Règles spécifiques d'évaluation ».

### Registre :

Un livre comptable où on enregistre tous les événements comptables, c'est-à-dire toutes les opérations comptables au débit ou au crédit.

## S

---

### Soins de santé primaires :

Les soins de santé primaires sont des soins de santé essentiels rendus universellement accessibles aux individus et aux familles au sein de leur communauté par des moyens acceptables pour eux et à un coût que les communautés et le pays puissent assumer. Ils font partie intégrante tant du système de santé national, dont ils sont la cheville ouvrière, que du développement économique et social d'ensemble de la communauté. [OMS]

### Solde inversé :

Compte qui présente un solde de même montant, mais dans le sens algébrique contraire :

- si le solde observé est créditeur, alors le solde inversé sera débiteur,
- si le solde observé est débiteur, alors le solde inversé sera créditeur.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## Stocks :

Ensemble des biens ou des services qui interviennent dans le cycle d'exploitation des activités accessoires (à l'assurance santé) de la mutuelle. Ces biens ou services peuvent être :

- soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours ;
- soit consommés en général au premier usage.

On distingue les stocks proprement dits des en-cours.

Les stocks proprement dits comprennent :

- les approvisionnements : matières premières et fournitures, matières consommables et fournitures ;
- les produits : produits intermédiaires, produits finis, produits résiduels ;
- les médicaments et consommables et médicaux.

Les stocks peuvent être directement inventoriés par rapport à une nomenclature. Les en-cours sont des biens ou des services en cours de formation au travers du processus de production. Ils peuvent être inventoriés par assimilation conventionnelle à d'autres biens de la nomenclature ou par inscription sous une rubrique « non ventilable » de cette nomenclature. Le stock outil, en bonne gestion, doit être incorporé dans les immobilisations plutôt que dans les actifs circulants.

## Système Allégé :

Système comptable applicable aux petites mutuelles, dont la taille appréciée à partir des 2 critères relatifs au montant des cotisations encaissées et du nombre d'adhérents, ne justifie pas nécessairement le recours au Système normal.

## Système Normal :

Système comptable applicable aux mutuelles soumises à l'obligation de tenue de comptabilité et qui ne remplissent pas les conditions du Système Allégé.

## **SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain**

Le Système Comptable Ouest Africain a été adopté par le règlement n°04/96/CM/UEMOA, et modifié par le règlement n° 07/2001/CM/UEMOA, portant adoption d'un référentiel commun au sein de l'UEMOA dénommé SYSCOA.

## T

---

## **TAFIRE (Tableau Financier des Ressources et des Emplois) :**

État financier de synthèse faisant partie des états financiers annuels. Il retrace les flux de ressources et les flux d'emplois de l'exercice. Le TAFIRE fait apparaître, pour l'exercice, les flux d'investissement et de financement, les autres emplois et ressources financiers et la variation de la trésorerie.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin

## **Tiers :**

Une personne physique ou une entité, qui est étrangère à la mutuelle : elle ne fait ni partie des adhérents, ni des bénéficiaires, ni du personnel, ni des organes de gouvernance et de contrôle.

## **Trésorerie :**

Ce sont les liquidités de l'entreprise, ses disponibilités détenues en caisse ou en banque, et par extension,

## **U**

---

### **UEMOA :**

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) est une organisation sous-régionale ayant pour mission la réalisation de l'intégration économique des États membres, à travers le renforcement de la compétitivité des activités économiques dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé. Créée en 1994, elle compte 8 membres : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

### **Commission de l'UEMOA :**

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) exerce, en vue de son bon fonctionnement et de l'intérêt général le pouvoir d'exécution, délégué par le Conseil des Ministres. Elle transmet à la Conférence et au Conseil les recommandations et avis qu'elle juge utiles à la préservation et au développement de l'Union. Elle exécute le budget de l'Union. Elle peut saisir la Cour de Justice en cas de manquement des États membres aux obligations qui leur incombent en vertu du droit communautaire. Le siège de la Commission est à Ouagadougou au Burkina Faso. [site de l'UEMOA]

## **V**

---

### **Valeur d'entrée :**

Il s'agit de la valeur utilisée pour enregistrer au plan comptable, l'entrée dans le patrimoine de la mutuelle soit d'une immobilisation, soit d'un achat, soit d'un stock.

### **Valeur de sortie :**

Il s'agit de la valeur utilisée pour enregistrer au plan comptable, la sortie du patrimoine de la mutuelle soit d'une immobilisation, soit d'un stock.

Zoom+

Zoom -

Début

Suivant

Précédent

Fin